

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0515

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.56.43.92
Réf : IDP/SG/RM/2024

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention pour l'organisation des séances d'ateliers musicaux et du spectacle « Le rêve de Tudor » pour la micro crèche 1.2.3. Soleil de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Julien les Rosiers pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser des séances d'ateliers musicaux et un spectacle pour les enfants âgés de moins de 6 ans fréquentant la micro crèche 1.2.3. Soleil de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Julien les Rosiers,

Considérant que cette prestation ne peut manifestement être assurée que par l'association La Muse,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total TTC de 1 448 € (mille quatre cent quarante-huit euros toutes taxes comprises),

Considérant que dans ce contexte, la proposition de l'association La Muse, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer un spectacle,

Considérant qu'au regard de la réponse favorable de l'association La Muse à l'organisation des séances d'ateliers musicaux et de la réalisation du spectacle « Le rêve de Tudor » pour la micro crèche 1.2.3. Soleil gérée par la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Julien les Rosiers, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association La Muse représentée par sa présidente, Mme Palamy DROUT et dont le siège social est situé 168 chemin de la Trappe – 30500 Saint Julien de Cassagnas, est retenue pour 4 séances d'ateliers musicaux et la représentation d'un spectacle à destination des enfants fréquentant la micro crèche 1.2.3. Soleil de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Julien les Rosiers, entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2024.

Le coût de cette prestation par l'opérateur économique, l'association La Muse, s'élève à la somme TTC de 1 448 € (mille quatre cent quarante-huit euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de cette prestation sera signée avec l'association La Muse pour l'organisation de 4 séances d'ateliers musicaux et la représentation du spectacle « Le rêve de Tudor » à la salle Biscarat de Saint Julien les Rosiers pour la micro crèche 1.2.3. Soleil de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Julien les Rosiers.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation globale, présentée par et au nom de l'association La Muse – 168 chemin de la Trappe – 30500 Saint Julien de Cassagnas, à l'issue des 4 ateliers et de la représentation du spectacle.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 21 NOV. 2024

Le président

Christophe RIVENQ

